

# REACH

Règlement relatif à l'en**R**egistrement,  
l'**E**valuation et l'**A**utorisation des substances  
**CH**imiques ainsi que les restrictions  
applicables à ces substances

# SOMMAIRE

- Le règlement REACH - le contexte
  - ◆ les principes généraux
  - ◆ Les statuts d'une entreprise et obligations
- Qu'en est-il des échéances passées, à venir ? les démarches en cours ?
  - ◆ Bilan sur le pré-enregistrement
  - ◆ Principales obligations des fabricants et importateurs liées à l'enregistrement et l'implication des utilisateurs en aval
- Etat d'avancement par rapport à la procédure d'autorisation
  - ◆ Les substances candidates à l'autorisation
  - ◆ Les substances soumises à autorisation
  - ◆ Les obligations si importateur, producteur ou fournisseur d'articles
- La mise en œuvre de REACH

# La base de cette nouvelle réglementation vise à palier les problèmes posés par le système législatif en place



## Difficultés à identifier les risques présentés par de nombreux produits chimiques

- ⇒ état des connaissances actuelles « faible »
- ⇒ effets chroniques connus tardivement
- ⇒ quand risques établis, lent à agir (cas de l'amiante)
- ⇒ taux des maladies professionnelles reconnues en augmentation perpétuelle



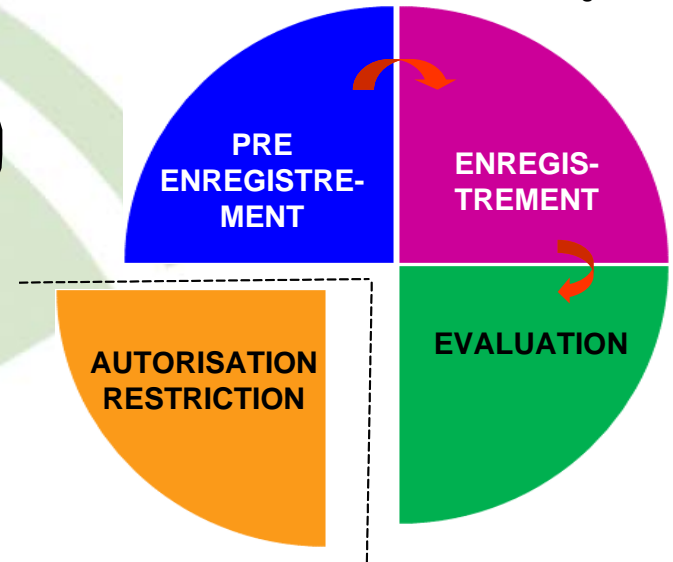
- ☞ *Les produits chimiques suscitent des préoccupations croissantes concernant leurs effets sur la santé ou sur l'environnement.*
- ☞ *Les produits chimiques jouent un rôle déterminant dans l'économie mondiale et font l'objet d'un commerce international intense*



# Cadre général du dispositif REACH

## REACH s'applique

- **Aux substances chimiques**
  - ◆ fabriquées, importées, utilisées, mises sur le marché UE
  - ◆ en quantité  $\geq 1$  tonne / an
  
- **Aux substances « extrêmement préoccupantes »**
  - ◆ Principe de substitution et d'interdiction
  - ◆ Sans seuil de tonnage



**LES PILIERS DE REACH**

# Changements fondamentaux par rapport aux dispositions actuelles

## Dispositions Réglementaires UE applicables jusqu'en juin 2008

- ➔ **Producteurs et Importateurs** responsables de la fourniture des données
- ➔ **Autorités Compétentes** responsables de l'évaluation des risques des substances

## REACH à partir de juin 2008

- ➔ **Producteurs et Importateurs** responsables de la fourniture des données, de l'évaluation et de la gestion des risques
- ➔ **Autorités Compétentes** responsables de la gestion de l'ensemble du processus  
création d'une Agence européenne des produits chimiques (AEPC ou ECHA en anglais)
- ➔ **Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement impliqués** fabricants, importateurs mais aussi utilisateurs en aval qui doivent faire connaître leurs usages
  - ➔ **renforcement de la communication**

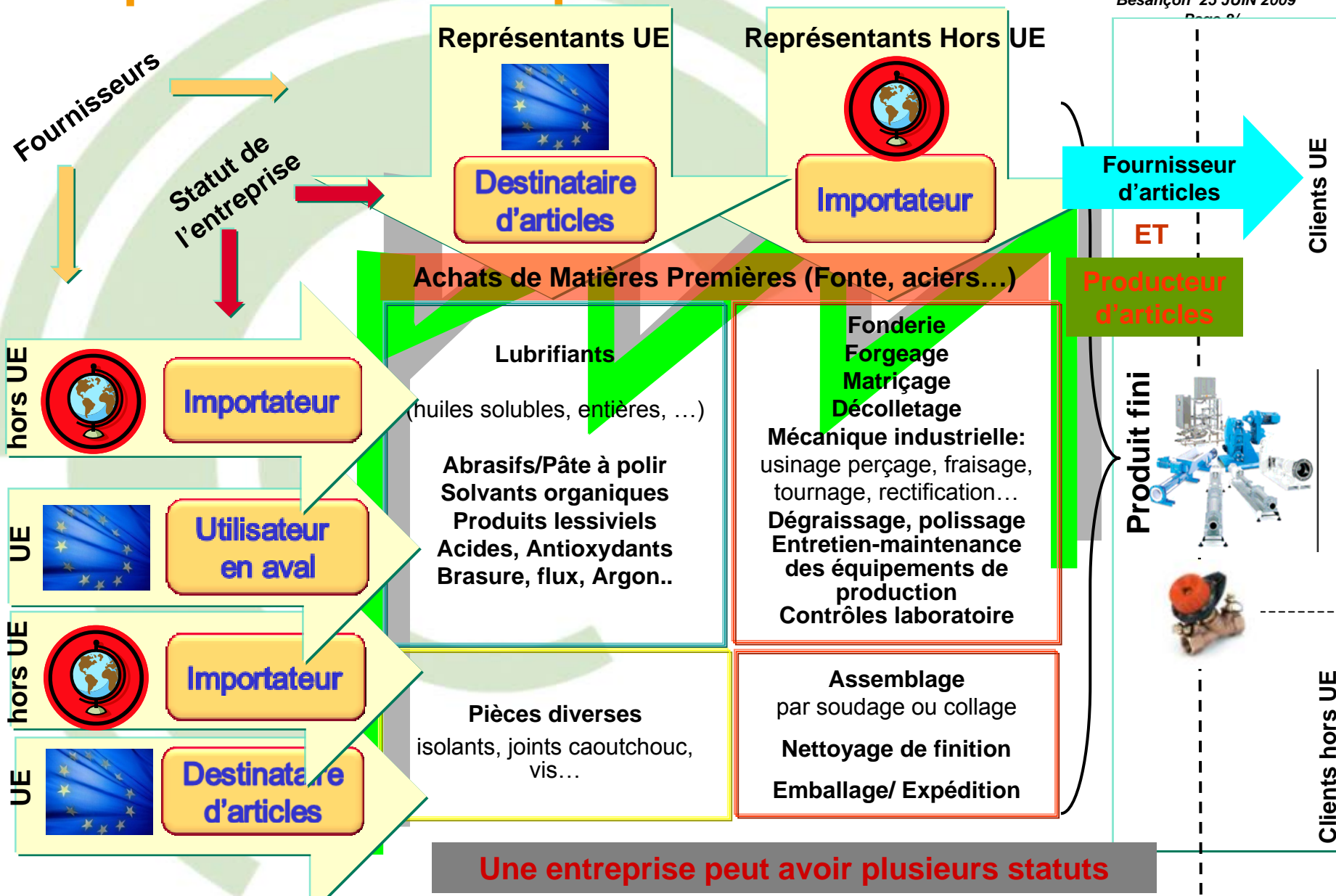
# Pays européens concernés

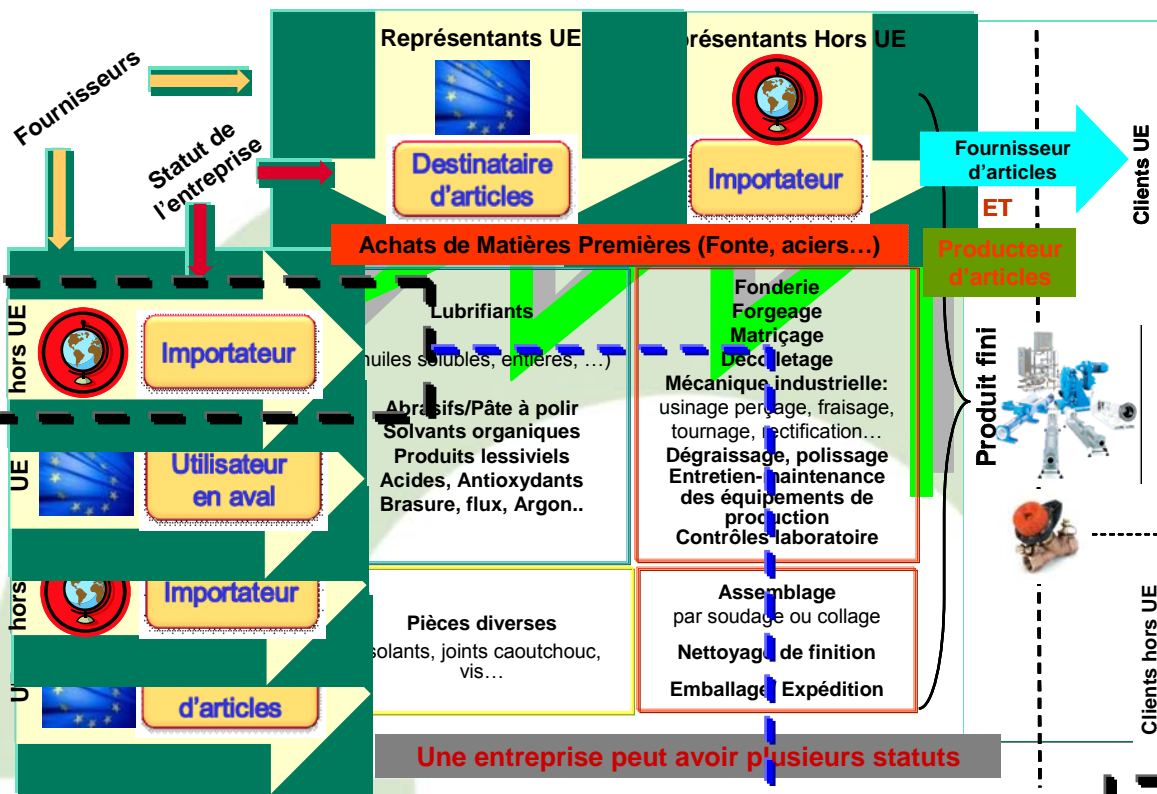
- Les 27 Etats membres de l'Union Européenne
    - ◆ Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas .
    - ◆ Danemark, Royaume-Uni, Irlande, Grèce, Espagne, Portugal  
Autriche, Finlande, Suède.
    - ◆ Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne,  
République tchèque, Slovaquie, Slovénie.
    - ◆ Bulgarie, Roumanie.
  
  - D'autres pays dans le cadre de l'accord sur l'espace économique européen
    - ◆ Islande
    - ◆ Liechtenstein
    - ◆ Norvège
- ☹ **La Suisse pas concernée**

# SOMMAIRE

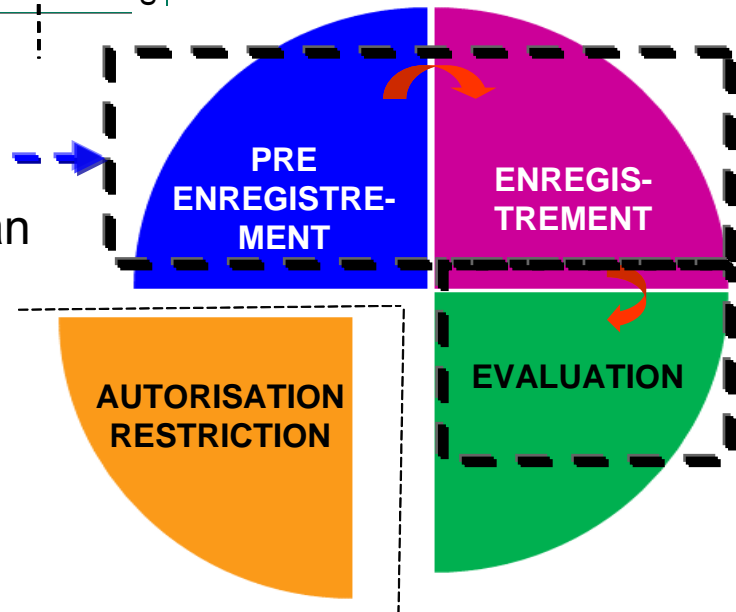
- Le règlement REACH - le contexte
  - ◆ les principes généraux
  - ◆ Les statuts d'une entreprise et obligations 
- Qu'en est-il des échéances passées, à venir ? les démarches en cours ?
  - ◆ Bilan sur le pré-enregistrement
  - ◆ Principales obligations des fabricants et importateurs liées à l'enregistrement et l'implication des utilisateurs en aval
- Etat d'avancement par rapport à la procédure d'autorisation
  - ◆ Les substances candidates à l'autorisation
  - ◆ Les substances soumises à autorisation
  - ◆ Les obligations si importateur, producteur ou fournisseur d'articles
- La mise en œuvre de REACH

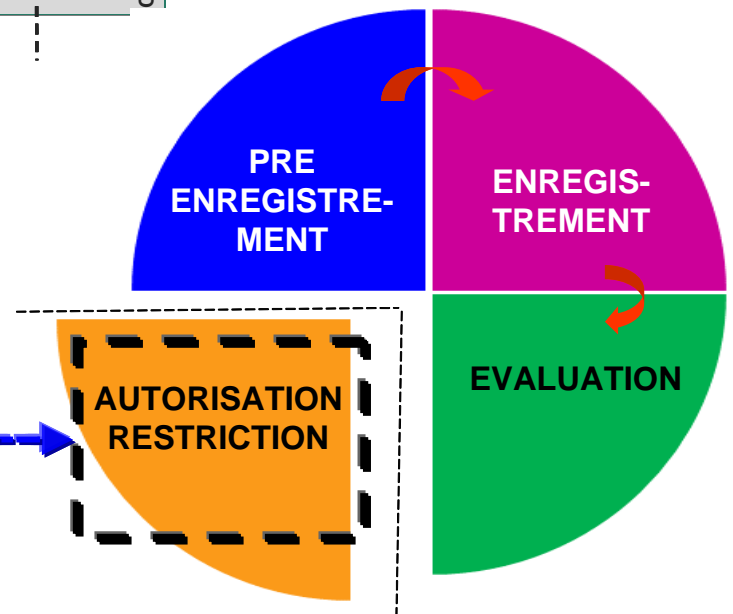
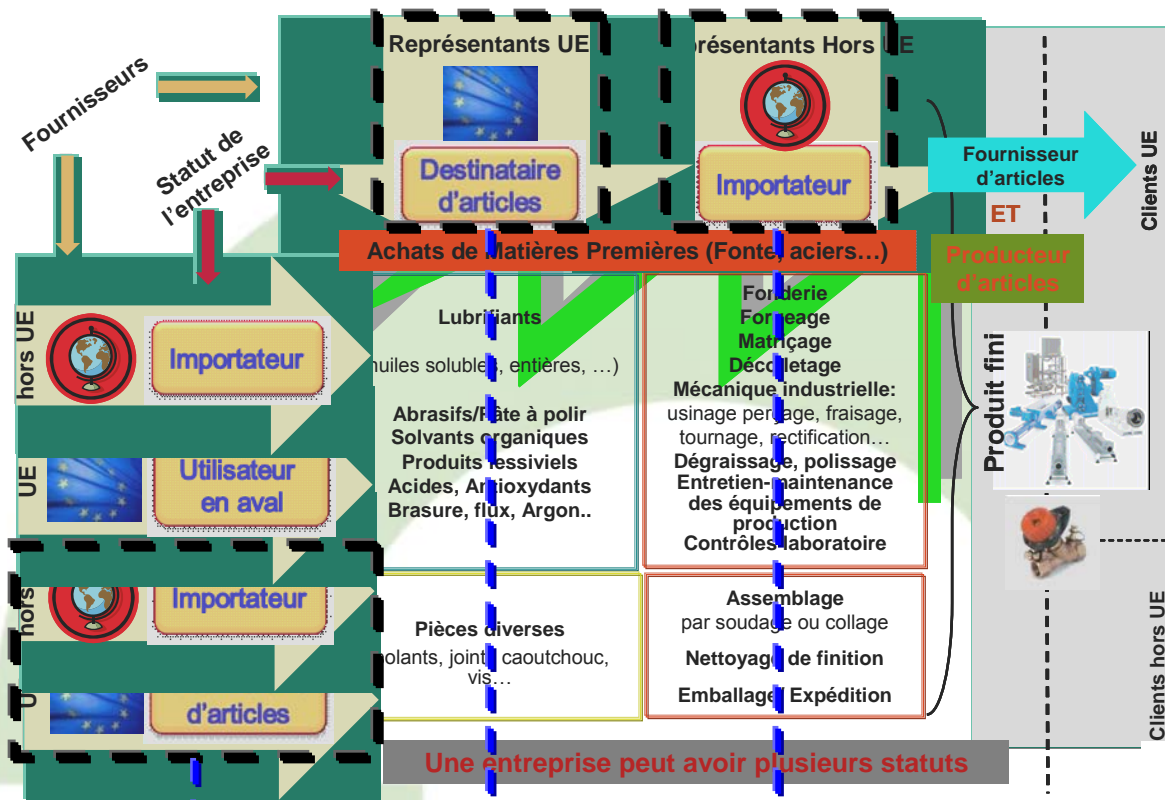
# Les statuts d'une entreprise suivant la provenance des produits achetés



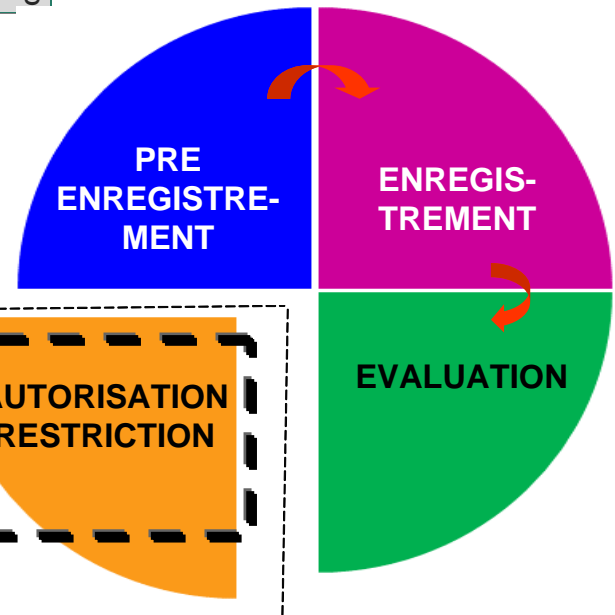
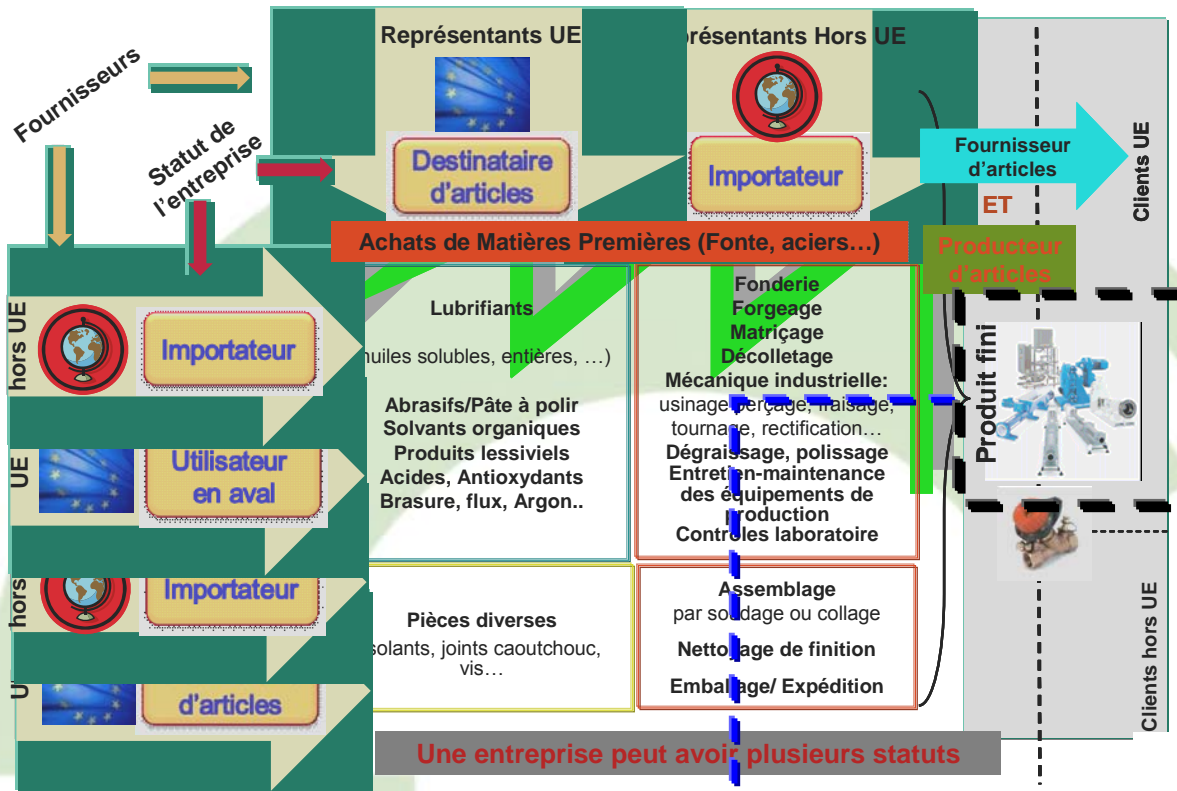


Pour les substances en quantité  $\geq 1$  tonne / an









# SOMMAIRE

- Le règlement REACH - le contexte
  - ◆ les principes généraux
  - ◆ Les statuts d'une entreprise et obligations
- Qu'en est-il des échéances passées, à venir ? les démarches en cours ?
  - ◆ Bilan sur le pré-enregistrement 
  - ◆ Principales obligations des fabricants et importateurs liées à l'enregistrement et l'implication des utilisateurs en aval
- Etat d'avancement par rapport à la procédure d'autorisation
  - ◆ Les substances candidates à l'autorisation
  - ◆ Les substances soumises à autorisation
  - ◆ Les obligations si importateur, producteur ou fournisseur d'articles
- La mise en œuvre de REACH

# Pré-enregistrement

## Contexte

- ◆ Si pré-enregistrement non effectué (date butoir: 1<sup>er</sup> décembre 2008)

☞ *pas de mise sur le marché sans enregistrement immédiate et définitif*

## Avantage du pré enregistrement

- ◆ **Permet de bénéficier du calendrier progressif d'enregistrement (2010-2018) et donc de continuer à fabriquer ou à importer au-delà du 1<sup>er</sup> décembre 2008 jusqu'au délai prévu**

## Rappel des échéances d'enregistrement s'il y a eu pré-enregistrement

- ◆ **2010..... >1000 t/an ou **CMR\* 1 et 2 > 1t/an** ou **R50/53\* ≥100t/an****
- ◆ **2013.....** entre 100 et 1000 t/an
- ◆ **2018.....** entre 1 à 100 t/an

# Qu'implique la première échéance de REACH ?

- **Pré-enregistrement / échéance : 1<sup>er</sup> décembre 2008**
  - ◆ Tout fabricant de substance ou importateur qui n'a pas respecté cette première échéance **ne pourra plus fabriquer ou importer de substances dans des quantités supérieures à une tonne par an**, sauf s'il soumet immédiatement un dossier d'enregistrement complet.
  - ◆ Les utilisateurs de substances (formulateurs de préparations, producteurs d'articles...) **ne pourront plus continuer à utiliser celles-ci**, si elles n'ont pas été pré-enregistrées ou enregistrées en amont par un acteur dans la chaîne d'approvisionnement.
- **Selon ordonnance du 25 février 2009 (JORF du 27/02/2009)**
  - ⇒ **Sanctions pénales** prévues pour non enregistrement ou non respect des mesures d'interdiction de certaines substances (*2 ans d'emprisonnement et amende de 75 000 €*), et pour non respect des obligations concernant les FDS (*3 mois d'emprisonnement et amende de 20 000 €*)
  - ⇒ **Sanctions administratives** pour les autres infractions

# Possibilité de consulter les substances pré-enregistrées



## European Chemicals Agency

[Legal notice](#) | [Contact](#) | [Links](#)

[HOME](#)

[PRE-REGISTRATION](#)

[REACH](#)

[CONSULTATIONS](#)

[ECHA CHEM](#)

[Registry of intentions](#)

[Pre-registered substances](#)

## List of pre-registered substances

Article 28 (4) of the REACH Regulation requires ECHA by 1 January 2009 to publish the list of substances which have been pre-registered within the time period starting on 1 June 2008 and ending 01 December 2008.

**Publication le 27 mars 2009** par l'ECHA d'une version actualisée de la liste des substances pré-enregistrées, contenant :  
**143.000 substances pré-enregistrées par 65.000 entreprises UE**

[Download search results in CSV-format](#)

[EC Number](#) starts with (Enter at least three digits) :

[CAS Number](#) starts with (Enter at least two digits) :

[Name contains](#) (Enter at least three characters) :

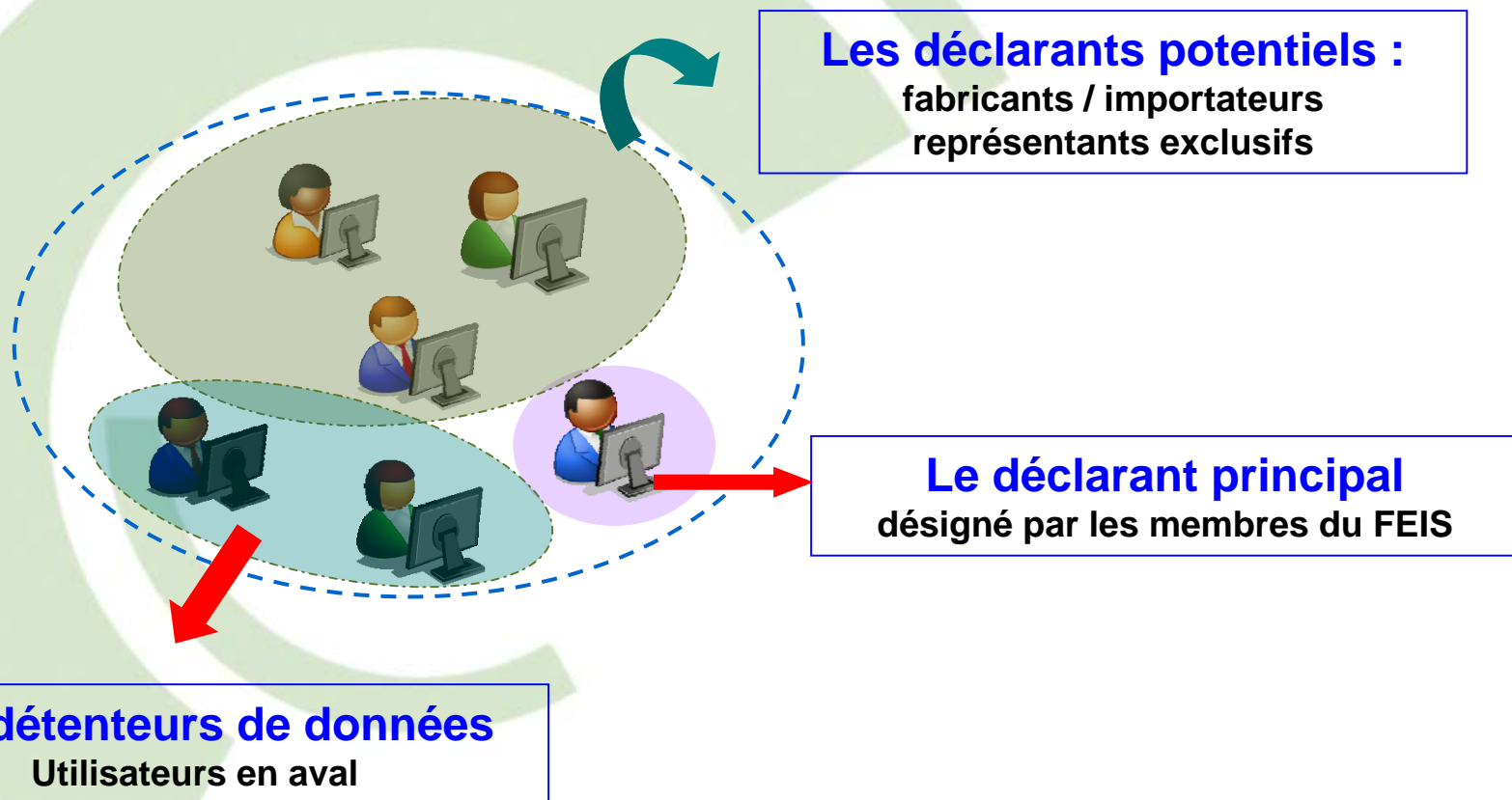
# SOMMAIRE

- Le règlement REACH - le contexte
  - ◆ les principes généraux
  - ◆ Les statuts d'une entreprise et obligations
- Qu'en est-il des échéances passées, à venir ? les démarches en cours ?
  - ◆ Bilan sur le pré-enregistrement
  - ◆ Principales obligations des fabricants et importateurs liées à l'enregistrement et l'implication des utilisateurs en aval 
- Etat d'avancement par rapport à la procédure d'autorisation
  - ◆ Les substances candidates à l'autorisation
  - ◆ Les substances soumises à autorisation
  - ◆ Les obligations si importateur, producteur ou fournisseur d'articles
- La mise en œuvre de REACH

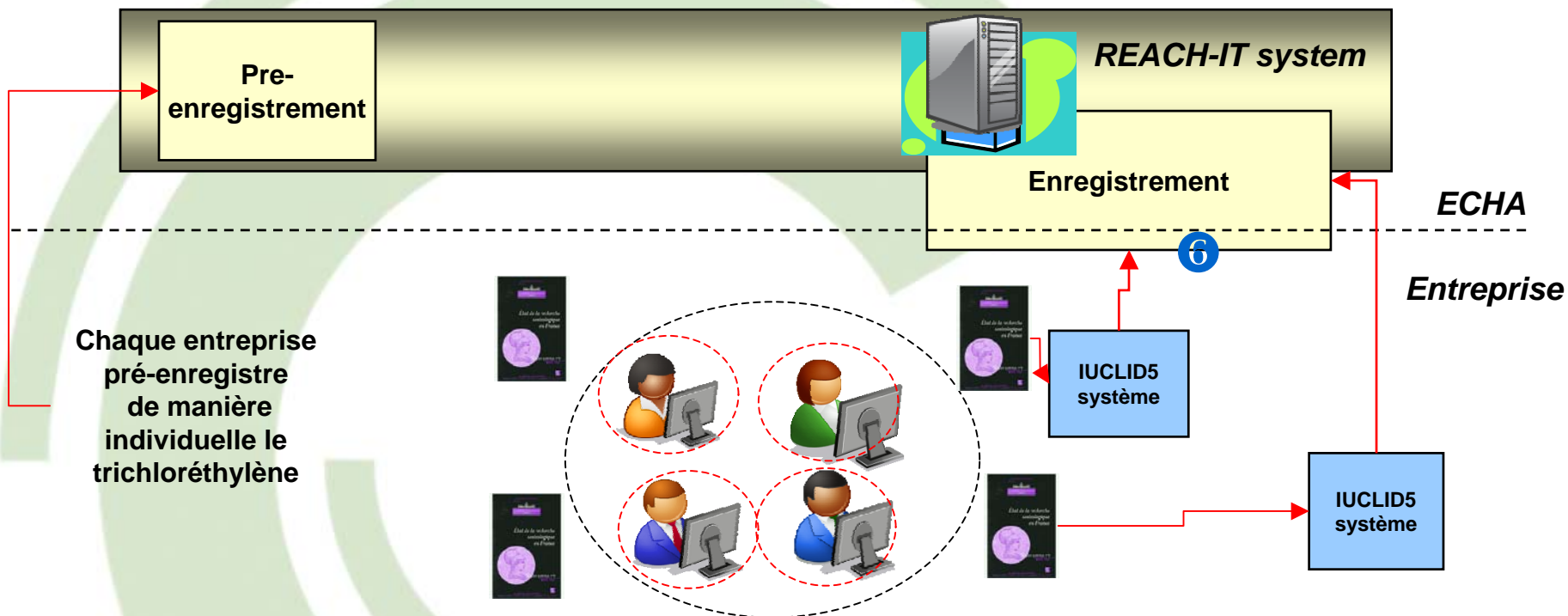
# Forum d'Échange d'Informations sur la Substance (FEIS)

- Les FEIS sont directement gérés par les entreprises et non par l'ECHA\*
- Le FEIS n'a aucune forme juridique : il s'agit d'un lieu de partage des données sur la substance
- Les participants à un FEIS peuvent s'organiser en consortium (suivant un cadre juridique)
- Les FEIS seront opérationnels jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018

# Les Membres d'un Forum d'Échange d'Informations sur la Substance (FEIS)



# Principe des Forums d'Echange



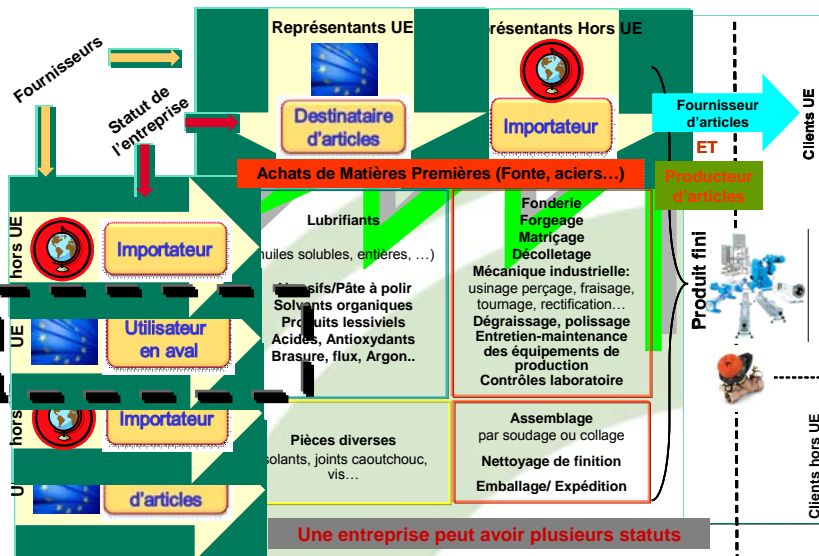
Chaque entreprise pré-enregistre de manière individuelle le trichloréthylène

Chaque entreprise doit rédiger sa propre partie en faisant référence au dossier commun et le soumettre de manière individuelle à l'ECHA pour recevoir un N° d'enregistrement.

6

Les éléments qui doivent apparaître :

- informations sur la fabrication de la substance,
- toutes les utilisations identifiées,
- les risques identifiés.



# Recommandations et obligations pour les utilisateurs en aval

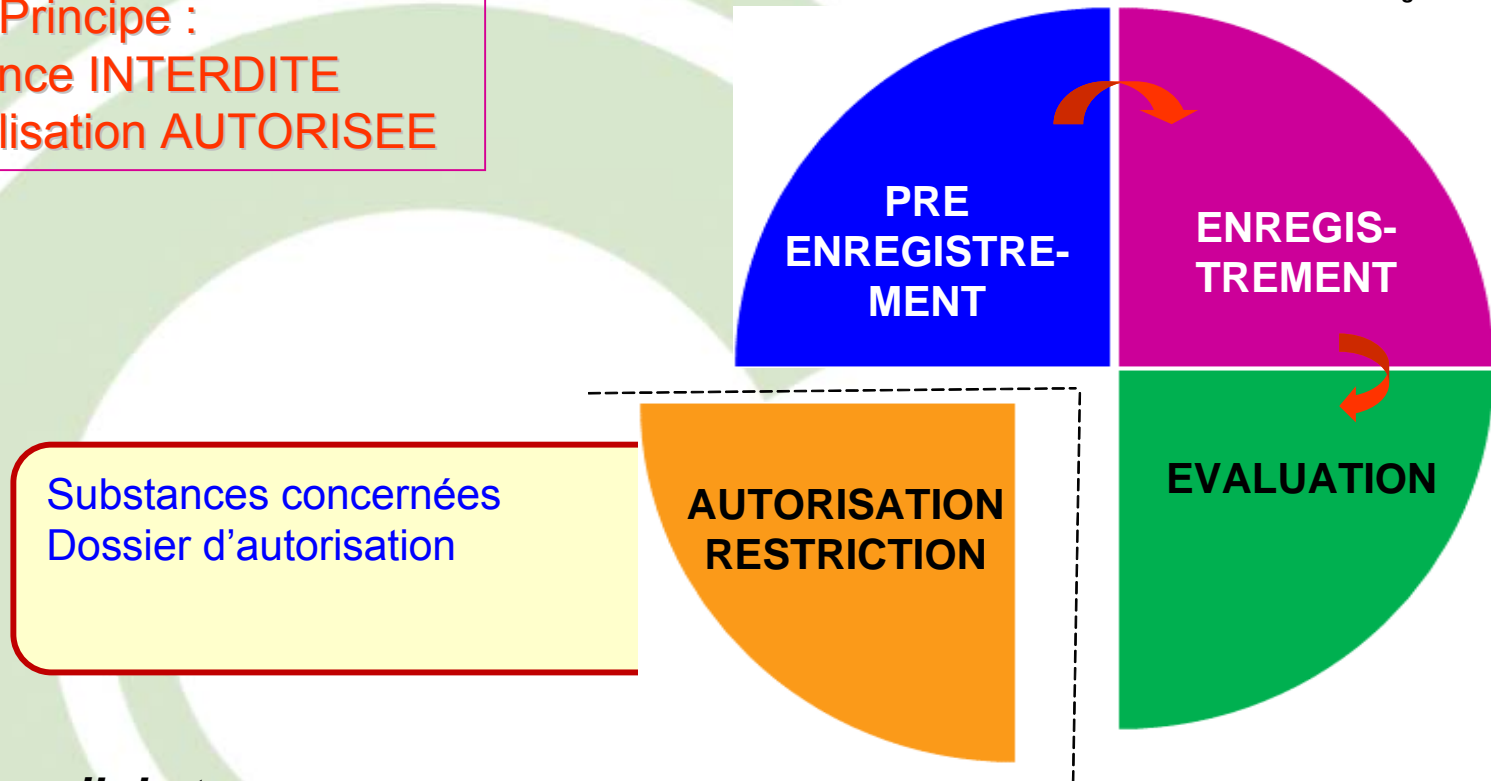
- ☞ Je dois m'assurer que, dans la chaîne d'approvisionnement, les fabricants/importateurs ont pré-enregistré la ou les substances concernées que j'utilise « seules » ou dans la préparation et vont enregistrer
- ☞ J'informe mes fournisseurs sur mes usages et je m'assure qu'ils seront bien pris en compte
- ☞ J'applique les mesures de gestion des risques préconisées dans la FDS mise à jour
- ☞ Je mets en œuvre une démarche de prévention du risque chimique en associant le service achats, le CHSCT, le responsable HSE...

# SOMMAIRE

- Le règlement REACH - le contexte
  - ◆ les principes généraux
  - ◆ Les statuts d'une entreprise et obligations
- Qu'en est-il des échéances passées, à venir ? les démarches en cours ?
  - ◆ Bilan sur le pré-enregistrement
  - ◆ Principales obligations des fabricants et importateurs liées à l'enregistrement et l'implication des utilisateurs en aval
- Etat d'avancement par rapport à la procédure d'autorisation 
  - ◆ Les substances candidates à l'autorisation
  - ◆ Les substances soumises à autorisation
  - ◆ Les obligations si importateur, producteur ou fournisseur d'articles
- La mise en œuvre de REACH

# Autorisation

Principe :  
substance INTERDITE  
SAUF si utilisation AUTORISEE

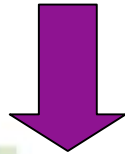


- ⇒ **Pas de seuil de tonnage**
- ⇒ **Les substances soumises à autorisation seront listées**  
à l'annexe XIV du règlement (pas de substances inscrites à ce jour)
- ⇒ **Publication d'une première « liste candidate »** éditée en octobre 2008  
(sera incrémentée au cours du temps)

# Les exigences qui ne sont pas liées à la phase d'enregistrement

## les substances candidates à l'autorisation dans les articles

Exigence de **communication de l'information** sur les substances "candidates à l'autorisation" présentes dans les articles  
(une concentration  $>0,1\%$  en poids)

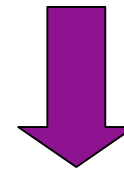


**Immédiatement** à la date où la liste des substances "candidates à l'autorisation" est établie par l'Agence  
(Le 28 octobre 2008)

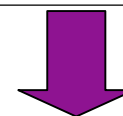


Responsables : Fournisseurs d'articles

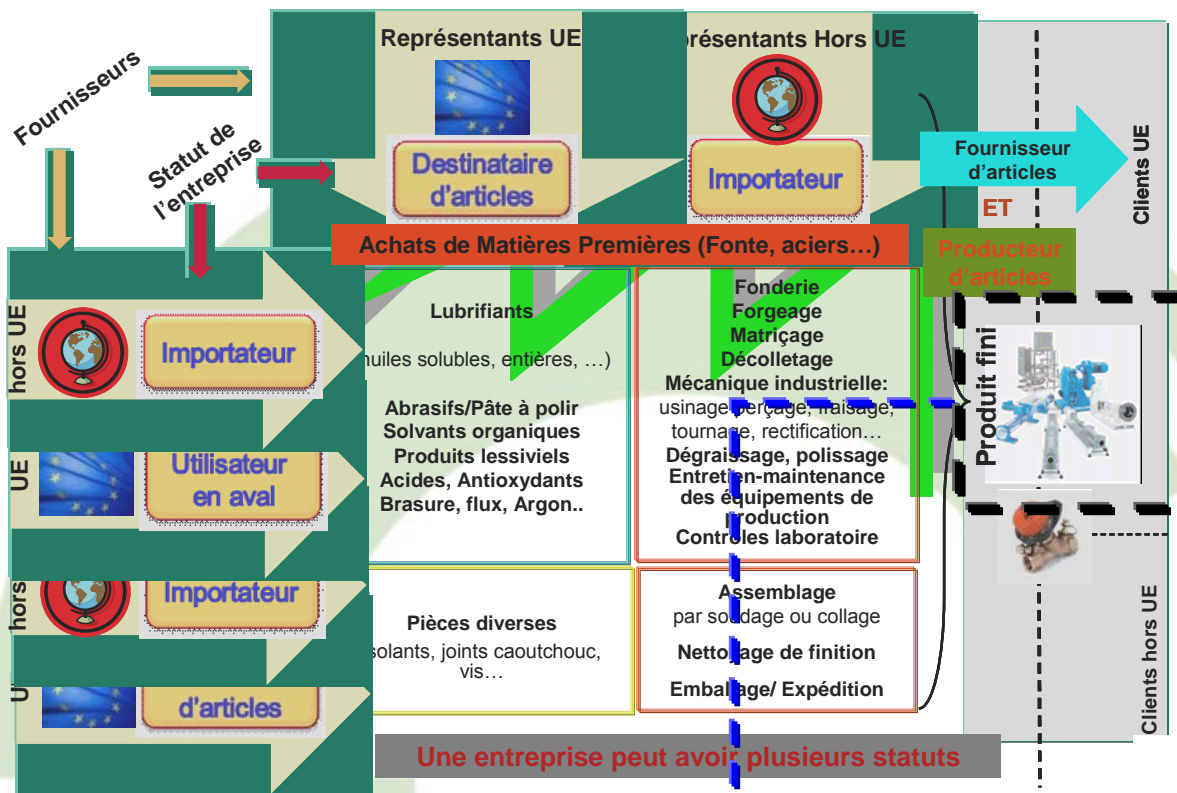
Exigence de **notification** des substances "candidates à l'autorisation" présentes dans les articles  
(+ d'1t/an et à une concentration  $>0,1\%$ )



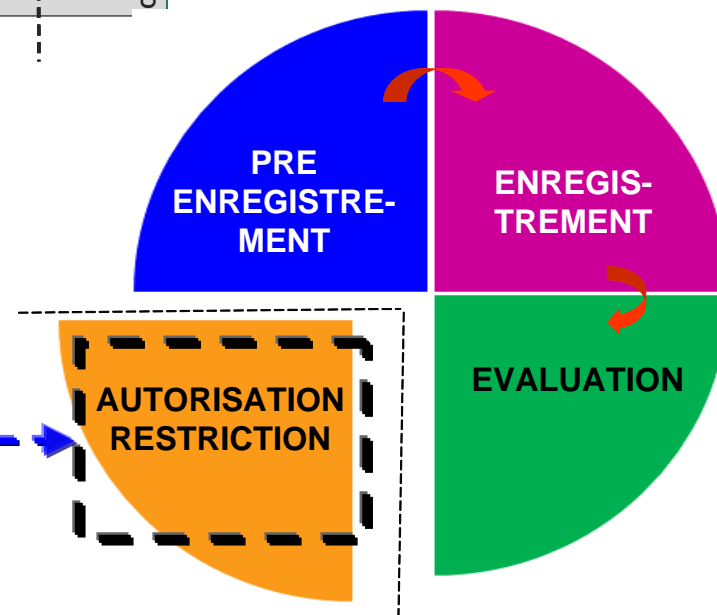
**A compter du 01/06/2011**, et dans les 6 mois qui suivent l'introduction de la substance dans la liste des substances "candidates à l'autorisation"

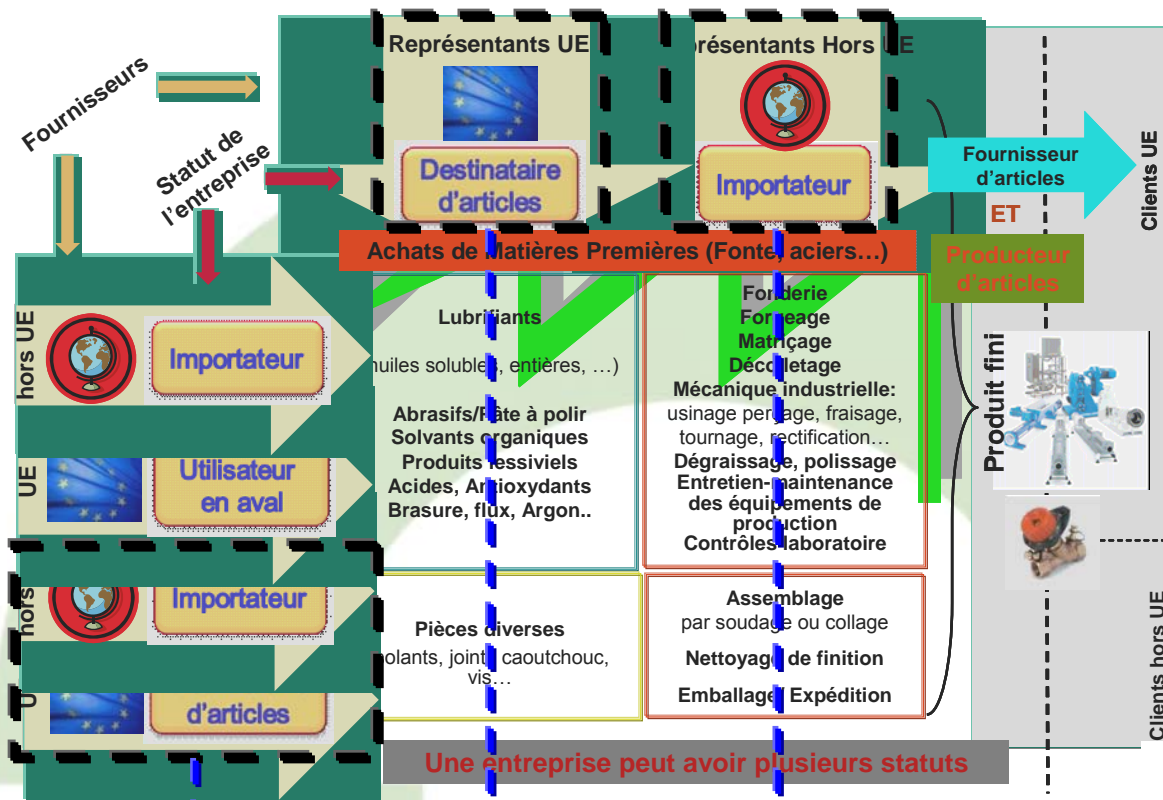


Responsables : Producteurs, importateurs d'articles

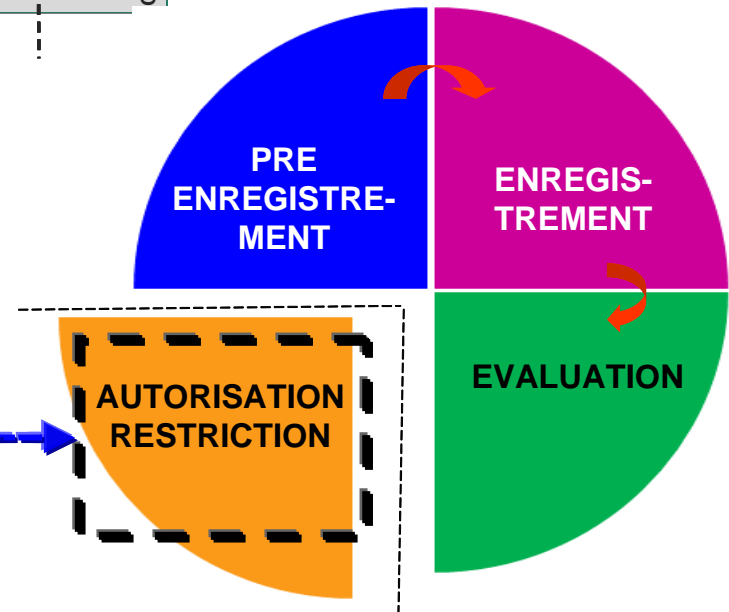


Exigence de **communication de l'information** sur les substances "candidates à l'autorisation" présentes dans les articles (une concentration >0,1% en poids)





Exigence de notification des substances "candidates à l'autorisation" présentes dans les articles  
 (+ d'1t/an et à une concentration >0,1%)



Substances chimiques  
(EINECS, ELINCS)

Substances dangereuses qui répondent aux  
critères de la directive 67/548/CEE



Substances préoccupantes d'après REACH : Persistantes, Toxiques et  
Bioaccumulables, tPtB, perturbateurs endocriniens  
et CMR cat 1 & 2

Octobre 2008

1<sup>ère</sup> liste : juin  
2009

Substances candidates à  
l'autorisation

Substances incluses dans  
l'annexe XIV

A partir de juin 2011

ANNEXE XIV

Substance + les applications / utilisations autorisés

# Substances « candidates à l'autorisation » : point d'avancement

Juin 2008

Publication d'une liste provisoire  
de 16 substances candidates  
qui ont toutes l'une des caractéristiques ci-après :

• **CMR cat 1,2**

**Persistante, Toxique et Bioaccumulable  
tPtB, perturbateurs endocriniens**

Juillet –Août 2008  
Consultation publique

9 Octobre 2008  
Accord pour identification de  
15 substances SVHC

28 octobre 2008  
Publication de la 1ère  
« liste candidate »

14 Janvier 2009  
Recommandation des substances à inclure  
en priorité dans l'annexe XIV

## Liste des 15 substances candidates à l'autorisation

- Anthracene 4,4'
- Diamino diphenylmethane
- Dibutyl phthalate
- **Cyclododecane**
- Cobalt dichloride
- Diarsenic pentaoxide
- Diarsenic trioxide
- Sodium dichromate, dihydrate
- 5-tert-butyl-2,4,6-trinitro-m-xylene (musk xylene)
- Bis (2-ethyl(hexyl)phthalate) (DEHP)
- Hexabromocyclododecane (HBCDD)
- Alkanes, C10-13, chloro (Short Chain Chlorinated Paraffins)
- Bis(tributyltin)oxide
- Lead hydrogen arsenate
- Benzyl butyl phthalate
- Triethyl arsenate

Cyclododecane : retiré de la liste provisoire le 09/10/08

# 1<sup>ère</sup> Recommandation du 14/01/2009 :

## substances prioritaires à inclure en priorité dans annexe XIV, candidates à la procédure d'autorisation

Consultation terminée le 14/04/2009

Publication de la liste officielle des substances soumises à Autorisation  
Juin 2009 (annexe XIV)

Nom de la substance	Numéro CAS	Numéro CE	Critères d'identification comme SVHC
5-tert-butyl-2,4,6-trinitro-m-xylene (musk xylene)	81-15-2	201-329-4	vPvB
Alkanes, C10-13, chloro (short chain chlorinated paraffins; SCCPs)	85535-84-8	287-476-5	PBT, vPvB
Hexabromocyclododecane (HBCDD) and all major diastereoisomers identified	25637-99-4 3194-55-6  134-237-51-7 134-237-50-6 134237-52-8	247-148-4 221-695-9	PBT
4,4'-Diamino diphenyl methane (MDA)	101-77-9	202-974-4	Cancérogène cat. 2
Bis (2-ethylhexyl) phthalate (DEHP)	117-81-7	204-211-0	PBT
Benzyl butyl phthalate (BBP)	85-68-7	201-622-7	Toxique pour la reproduction, cat. 2
Dibutyl phthalate (DBP)	84-74-2	201-557-4	Toxique pour la reproduction, cat. 2

# La demande d'autorisation

- **Obligation de réaliser un dossier spécifique**

- ◆ Dépôt de la demande d'autorisation portant sur des usages donnés entre 24 et 30 mois après la publication de l'annexe XIV

- **Autorisation accordée par la Commission pour une durée limitée et déterminée au cas par cas :**

- ◆ Soit

- ▶ si risque engendré par l'utilisation de la substance est **valablement maîtrisé** tout au long de son cycle de vie comme démontré dans le CSR (article 60.2) (Chemical Safety Report : rapport sur la sécurité chimique)

- ◆ Soit

- ▶ si **avantages socio-économiques l'emportent** sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé ou l'environnement
- ▶ et si **pas de substances ou de technologies de remplacement** appropriées (article 60.4)

⇒ *Fourniture obligatoire d'une analyse des solutions alternatives avec plan d'actions de substitution ou informations sur activités de R&D*

- **La future liste de substances candidates à l'autorisation est en cours d'élaboration**

# Restriction de mise sur le marché

## ➤ Principe : PERMIS sauf si INTERDIT

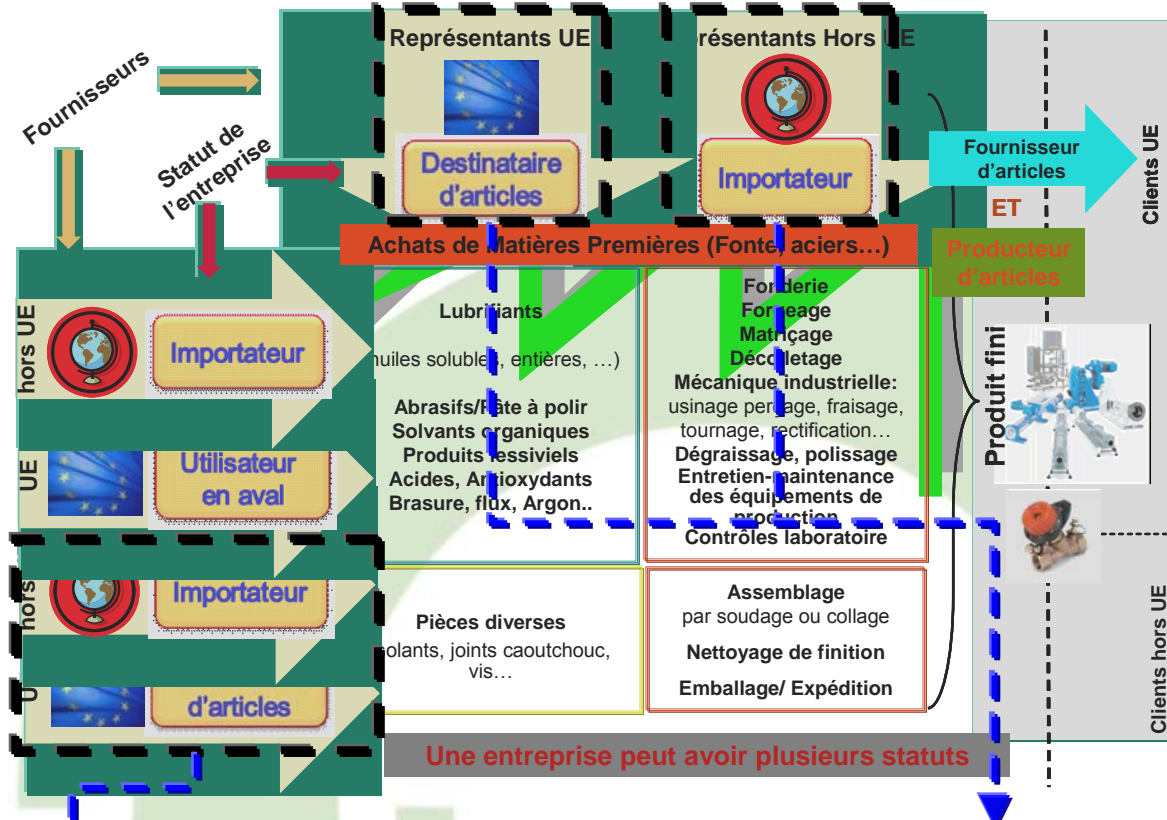
- ☞ Restrictions fixées par directive 76/769/CEE reportées dans annexe XVII du règlement
- ☞ Les substances extrêmement préoccupantes (ne faisant pas l'objet de l'autorisation) pourront être soumises à une ou plusieurs restrictions d'utilisation

## ➤ Exemple :

*Selon le décret N° 2007-33 du 8 janvier 2007 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi du toluène, du trichlorobenzène, des huiles de dilution et des pneumatiques contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques*

### Titre Ier - Article 1

**Le toluène**, CAS N° 108-88-3, **ne peut pas être mis sur le marché ni utilisé**, en tant que substance ou comme constituant de préparations à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en masse, **dans les adhésifs et dans les peintures** par pulvérisation **destinés à la vente au public**.

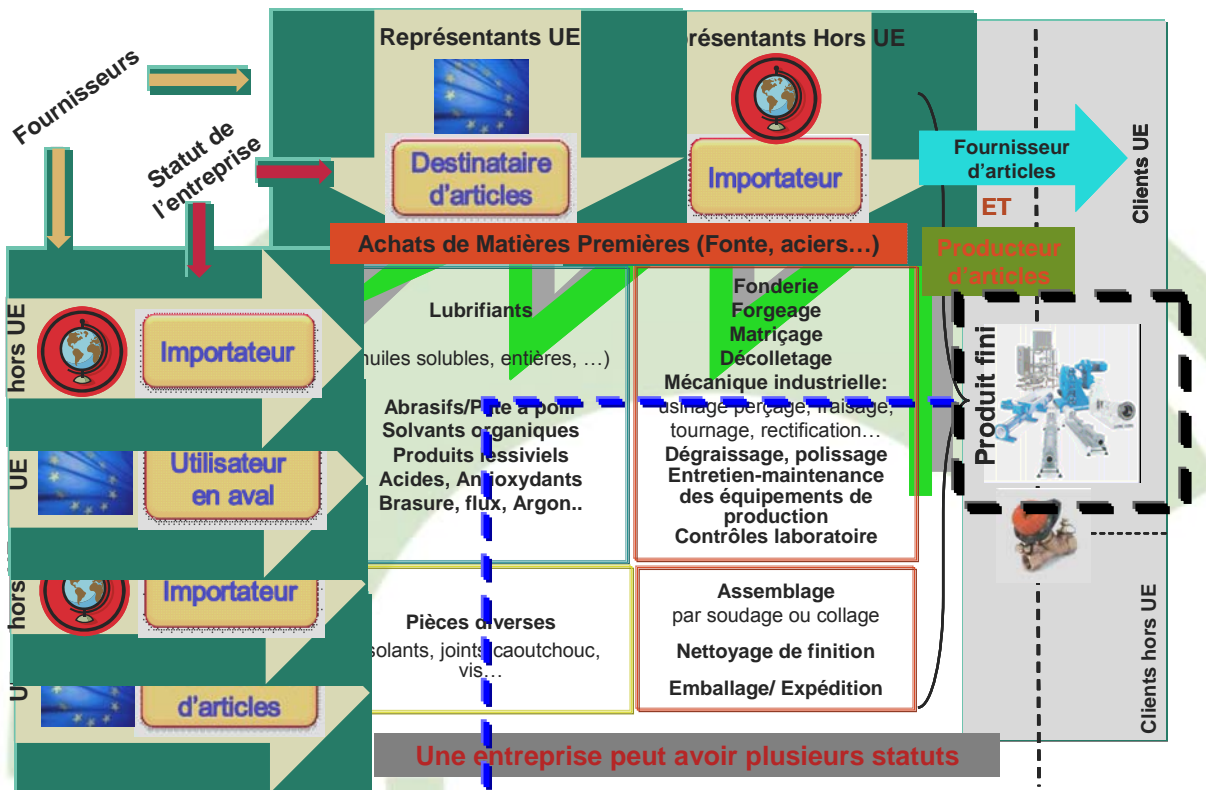


## Recommandations et obligations par rapport aux substances candidates à l'autorisation

Rechercher si des **substances** extrêmement préoccupantes **candidates à l'autorisation** sont **employées** en tant que telles, **présentes dans vos articles**.

**Contactez les fournisseurs** concernés **pour connaître** :

- le seuil présent dans vos articles,
- pour les substances visées par l'annexe XIV, si les dispositions en amont sont prises pour réaliser le dossier d'autorisation avec vos applications
- leurs intentions et anticiper les retombées : arrêt d'approvisionnement, poursuite de la commercialisation mais avec une composition chimique modifiée, propositions de solutions de substitution



**Recommandations et obligations par rapport aux substances candidates à l'autorisation**

◆ **Fournir à vos clients des informations pour une utilisation sûre des articles contenant des substances candidates à l'autorisation à une concentration > 0,1% en poids**

# Quelles informations transmettre au client au titre de l'article 33 ?

*Guidance for articles pp.58-59*

- ➔ Pas de format standard imposé pour la communication de ces informations : elles peuvent être communiquées de différentes façons et dans différents formats (manuels d'utilisation, étiquetage).
- ➔ Le contenu et le niveau de détail doivent être définis au cas par cas en fonction des utilisations, expositions et risques spécifiques au destinataire ou consommateur.

# Exemple de communication si présence d'une substance candidate à l'autorisation dans les articles

Élément d'information	Exemple
Nom de la substance	<b>Trioxyde de diarsenic</b>
Numéro CAS	<b>01-1234567-49-00</b>
Classification	<b>Cat. canc. 1; R45; T+; R28; C; R34 ; N; R50/53. Peut être cause de cancer.</b>
Concentration dans l'article	<b>1 % p/p</b>
Informations sur la manipulation en toute sécurité	<b>Empêcher de chauffer au-dessus de 60 °C. Tenir l'article hors de portée des enfants</b>
Élimination en toute sécurité	<b>Cet article devrait être éliminé en suivant les procédures applicables aux déchets dangereux. Il ne doit pas être mélangé avec les déchets ménagers ordinaires.</b>

# SOMMAIRE

- Le règlement REACH - le contexte
  - ◆ les principes généraux
  - ◆ Les statuts d'une entreprise et obligations
- Qu'en est-il des échéances passées, à venir ? les démarches en cours ?
  - ◆ Bilan sur le pré-enregistrement
  - ◆ Principales obligations des fabricants et importateurs liées à l'enregistrement et l'implication des utilisateurs en aval
- Etat d'avancement par rapport à la procédure d'autorisation
  - ◆ Les substances candidates à l'autorisation
  - ◆ Les substances soumises à autorisation
  - ◆ Les obligations si importateur, producteur ou fournisseur d'articles
- La mise en œuvre de REACH 

# INVENTAIRE : méthodologie préconisée

**RECENCER**

Utilisées – Produites – Importées

**QUELS DANGERS**

FdS – Fiches toxicologiques –  
Fiches techniques des formulateurs

**QUELLE PROVENANCE**

EU ou hors EU  
Statut de l'entreprise (UA ou F, I, D)

**QUELLES QUANTITES**

Annuelles produites, importées, achetées

**CONDITIONS D'UTILISATION**

Utilisation réelle conforme à celle prévue

**SUBSTANCES STRATEGIQUES  
CRITICITE**

Incontournables pour le process ;  
Nombre restreint de fournisseurs  
Critiques pour la santé et l'environnement

**INTENTION FOURNISSEUR  
DEVENIR SUBSTANCE**

Poursuite ou arrêt de la production  
Solutions alternatives



# Mise en œuvre de REACH = Mise en œuvre d'un système de management des produits chimiques

- Planifier un programme d'actions comprenant :
  - ◆ les démarches à engager pour répondre à REACH (*pré-enregistrement, disparition de substances, rupture d'approvisionnement...*)
  - ◆ un plan de communication en amont (*fournisseurs*) et en aval (*clients, consommateurs*) de la chaîne d'approvisionnement
  - ◆ la prise en compte des substances préoccupantes et la recherche de solutions alternatives
  - ◆ la gestion environnementale des produits chimiques stockés et employés sur le site (*selon législation ICPE*)
  - ◆ l'évaluation du risque chimique *dans le cadre de la prévention et la protection des salariés* et la mise à jour du document unique (*obligations relevant du Code du travail*)

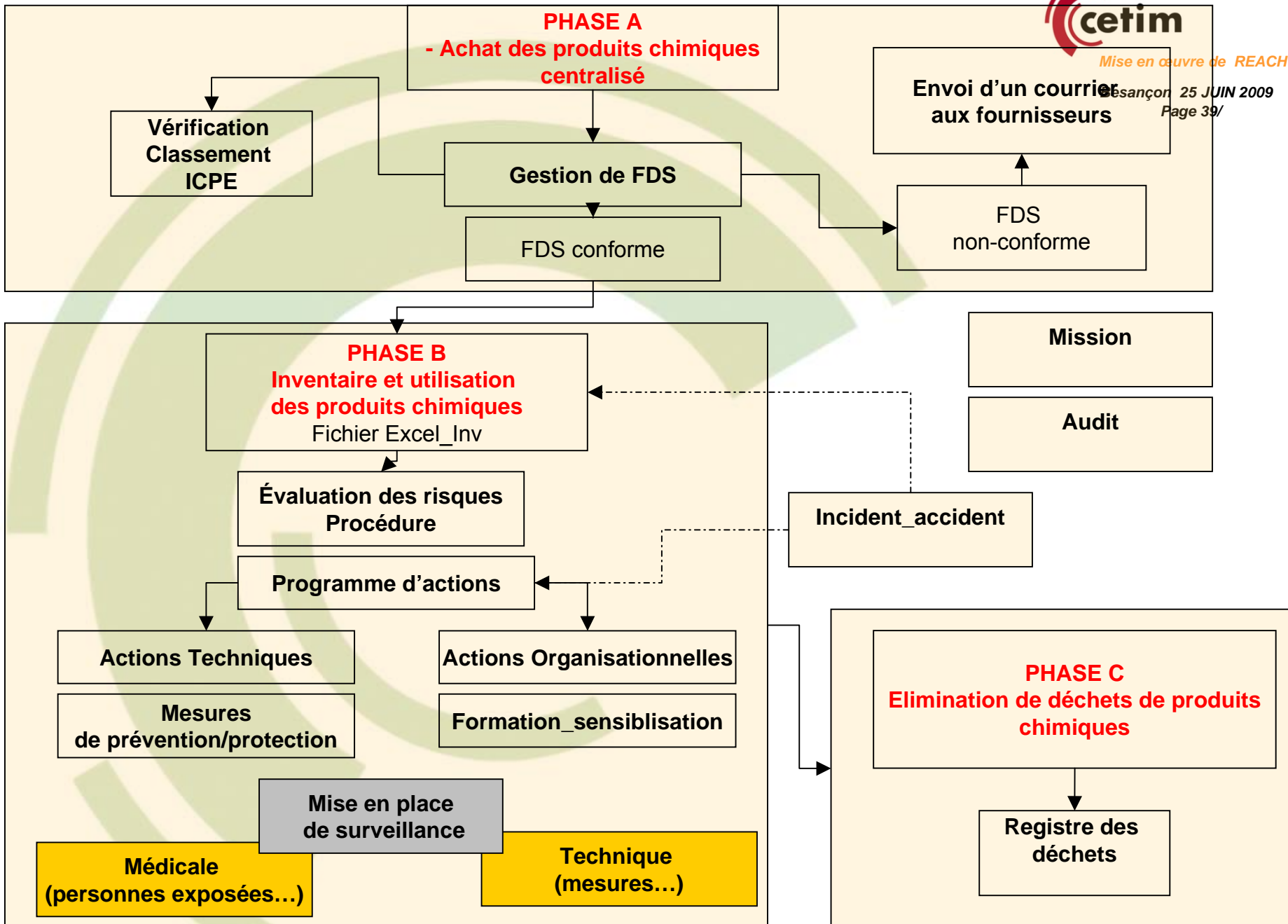
# MANAGEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES



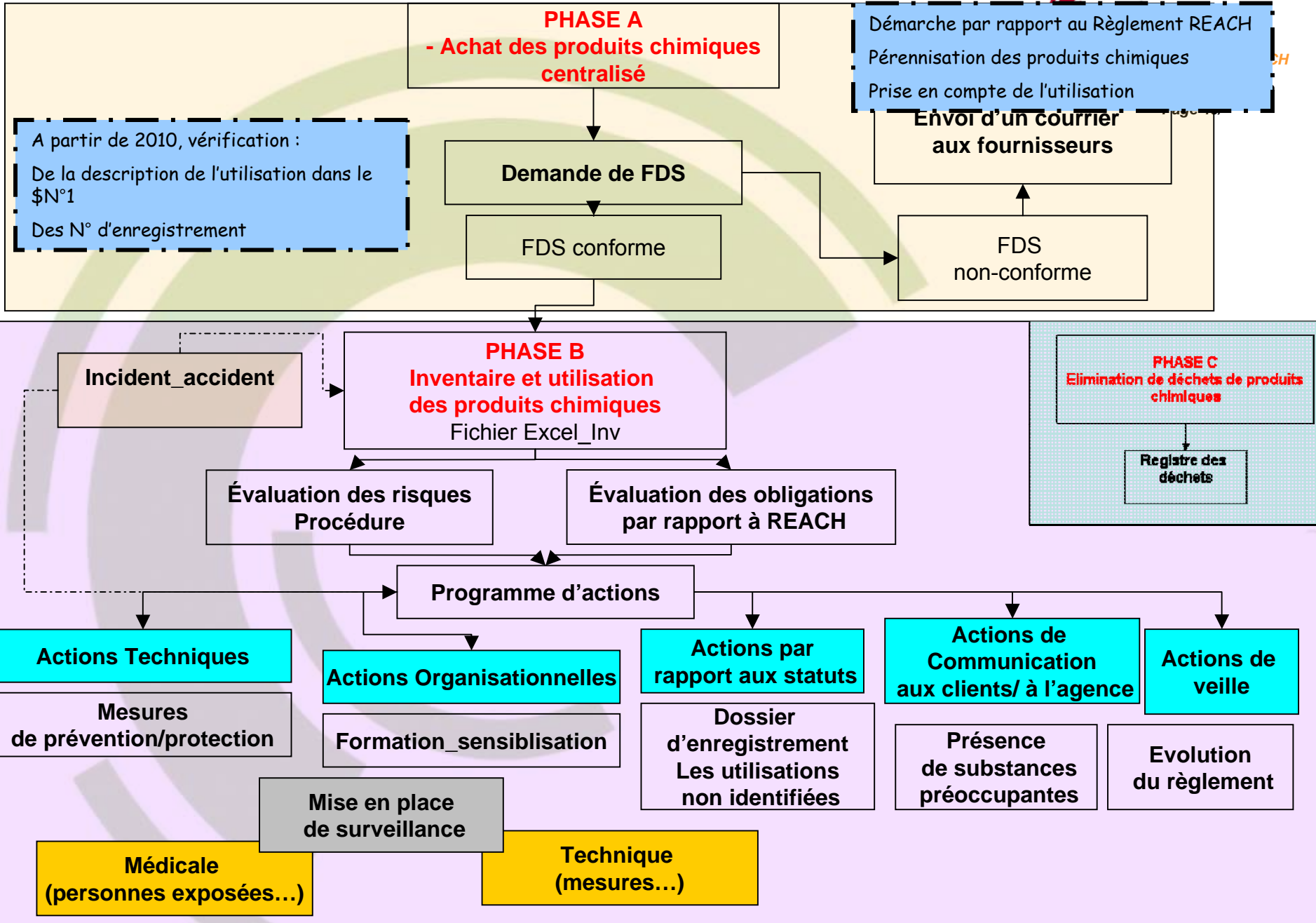
Mise en œuvre de REACH

25 JUIN 2009

Page 39/



# MANAGEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES – INTEGRATION REACH



# Où trouver des informations sur REACH

- Auprès des fédérations et des syndicats professionnels

- ◆ La FIM, PLASTURGIE

[www.fim.net](http://www.fim.net)

[www.laplasturgie.fr](http://www.laplasturgie.fr)

- Auprès des CCI et CRCI

- Sites utiles:

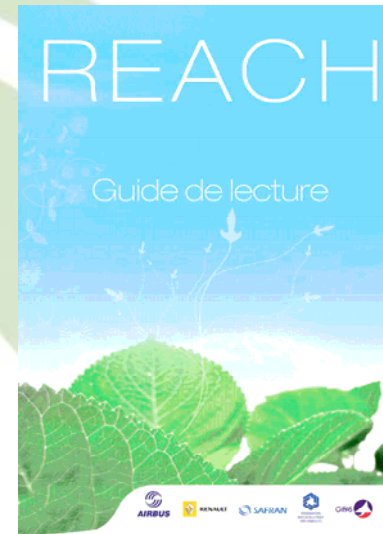
- ◆ Bureau européen des substances

<http://ecb.jrc.it> (moteur de recherche ESIS...)

- ◆ Agence européenne des produits chimiques

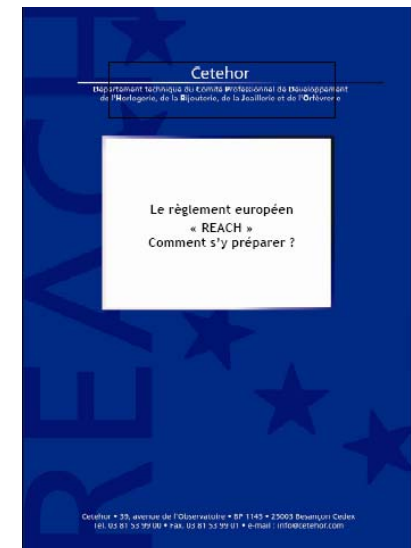
[http://ec.europa.eu/echa/home\\_fr.html](http://ec.europa.eu/echa/home_fr.html)  
(RIPS, informations, FAQ)

- ◆ Helpdesk France [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)



Guide REACH  
FIM-Airbus-  
Gifas-Renault-  
Safran

Guide du  
CETEHOR



# Site de l'Agence Européenne



Mise en œuvre de REACH

Besançon 25 JUN 2009

Page 42/

<http://echa.europa.eu>

Avis juridique | Quoi de neuf ? | Index | A propos d'Europa | FAQ | Recherche | Contact

Europa  
Agences de l'Union européenne

français (fr)

EUROPA > Agences de l'UE > Agences communautaires > Echa

Recherche  
Recherche sur EUROPA

Page d'accueil  
Agences communautaires  
Historique  
Fonctionnement  
CdT  
Cedefop  
CFCA  
CPVO  
EAR  
EASA  
ECDC  
**ECHA**  
EEA  
EFSA  
EMCDDA

## Agence européenne des produits chimiques (ECHA)



L'Agence européenne des produits chimiques a démarré ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2007. Au cours de ses douze premiers mois d'existence, elle mettra en place son organisation afin d'être pleinement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> juin 2008. L'Agence a pour mission de veiller à la cohérence de la gestion des substances chimiques dans toute l'Union européenne et de fournir des conseils techniques et scientifiques, des recommandations et des informations sur ces produits.

L'Agence sera chargée de coordonner les tâches prévues par le nouveau règlement REACH. Elle gèrera les procédures d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction relatives aux substances chimiques, afin d'assurer la cohérence au niveau de l'Union européenne. Ces procédures visent à fournir des informations complémentaires sur les substances chimiques, à garantir leur utilisation sûre et à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne.

Parmi ses tâches essentielles, l'Agence doit informer et conseiller les entreprises, et plus particulièrement les PME, pour les aider à se mettre en conformité avec les nouvelles exigences introduites par le règlement REACH. Elle gère à cette fin un site web multilingue, qui constitue un point d'accès unique



Création: 1<sup>er</sup> Juin 2007

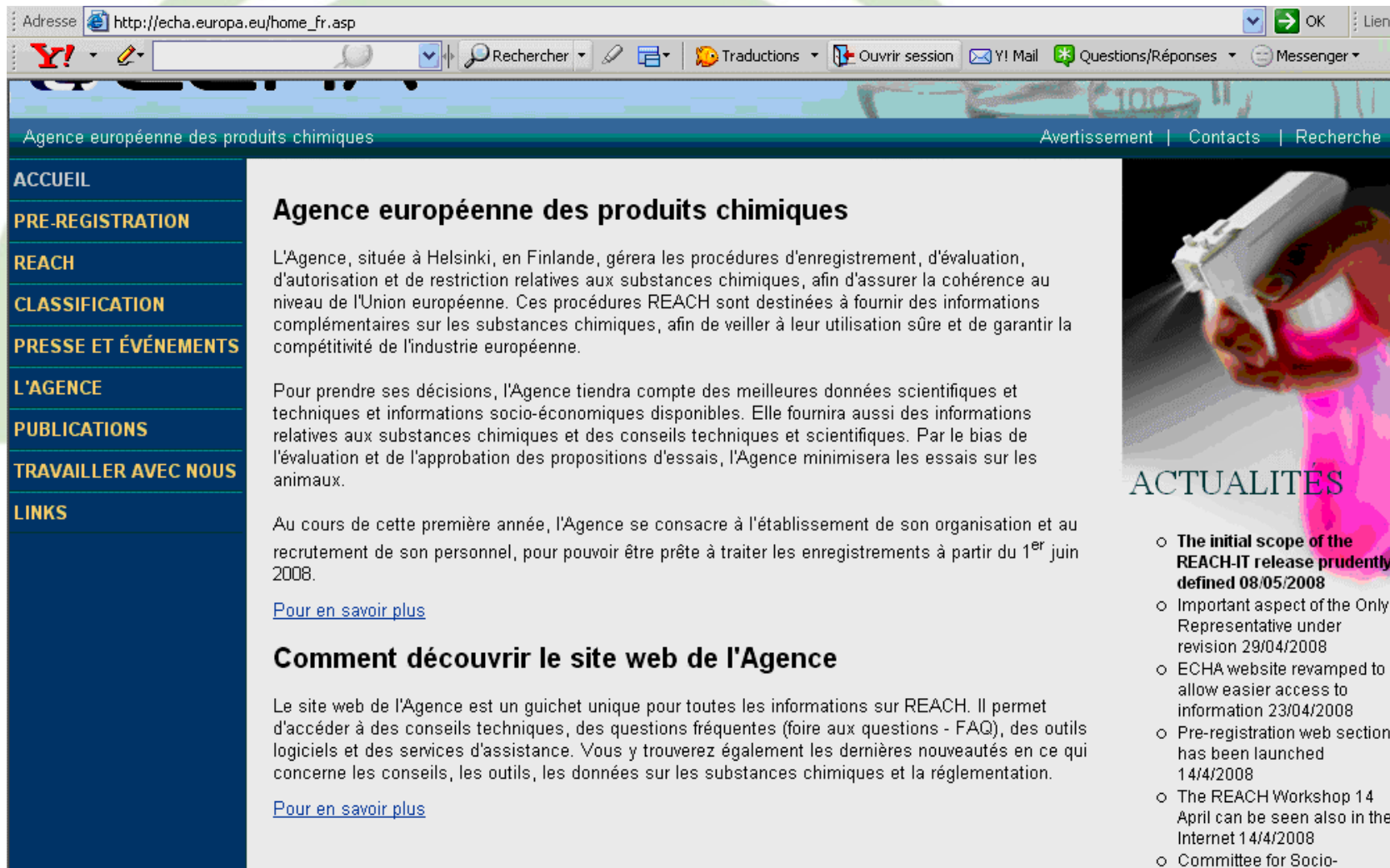
Directeur exécutif:  
Geert Dancet

Adresse  
d'accueil: Annankatu 18,  
00120 Helsinki, Finlande

Adresse postale:  
P O Box 400



<http://echa.europa.eu>



The screenshot shows a web browser window displaying the ECHA website in French. The address bar shows 'http://echa.europa.eu/home\_fr.asp'. The browser's toolbar includes a search bar, a 'Rechercher' button, and various utility icons like 'Traductions', 'Ouvrir session', 'Y! Mail', 'Questions/Réponses', and 'Messenger'. The website header features the text 'Agence européenne des produits chimiques' and navigation links for 'Avertissement', 'Contacts', and 'Recherche'. A left-hand navigation menu lists categories such as 'ACCUEIL', 'PRE-REGISTRATION', 'REACH', 'CLASSIFICATION', 'PRESSE ET ÉVÉNEMENTS', 'L'AGENCE', 'PUBLICATIONS', 'TRAVAILLER AVEC NOUS', and 'LINKS'. The main content area is titled 'Agence européenne des produits chimiques' and contains three sections: a general introduction to the agency's role in REACH, a section on the agency's organizational setup for 2008, and a section titled 'Comment découvrir le site web de l'Agence' which describes the website's features and provides a link for more information. On the right side, there is a 'ACTUALITÉS' section with a list of recent news items, including the initial scope of the REACH-IT release and various updates to the website and pre-registration section.

Agence européenne des produits chimiques

Avertissement | Contacts | Recherche

**ACCUEIL**

**PRE-REGISTRATION**

**REACH**

**CLASSIFICATION**

**PRESSE ET ÉVÉNEMENTS**

**L'AGENCE**

**PUBLICATIONS**

**TRAVAILLER AVEC NOUS**

**LINKS**

## Agence européenne des produits chimiques

L'Agence, située à Helsinki, en Finlande, gèrera les procédures d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction relatives aux substances chimiques, afin d'assurer la cohérence au niveau de l'Union européenne. Ces procédures REACH sont destinées à fournir des informations complémentaires sur les substances chimiques, afin de veiller à leur utilisation sûre et de garantir la compétitivité de l'industrie européenne.

Pour prendre ses décisions, l'Agence tiendra compte des meilleures données scientifiques et techniques et informations socio-économiques disponibles. Elle fournira aussi des informations relatives aux substances chimiques et des conseils techniques et scientifiques. Par le biais de l'évaluation et de l'approbation des propositions d'essais, l'Agence minimisera les essais sur les animaux.

Au cours de cette première année, l'Agence se consacre à l'établissement de son organisation et au recrutement de son personnel, pour pouvoir être prête à traiter les enregistrements à partir du 1<sup>er</sup> juin 2008.

[Pour en savoir plus](#)

### Comment découvrir le site web de l'Agence

Le site web de l'Agence est un guichet unique pour toutes les informations sur REACH. Il permet d'accéder à des conseils techniques, des questions fréquentes (foire aux questions - FAQ), des outils logiciels et des services d'assistance. Vous y trouverez également les dernières nouveautés en ce qui concerne les conseils, les outils, les données sur les substances chimiques et la réglementation.

[Pour en savoir plus](#)

### ACTUALITÉS

- **The initial scope of the REACH-IT release prudently defined 08/05/2008**
- Important aspect of the Only Representative under revision 29/04/2008
- ECHA website revamped to allow easier access to information 23/04/2008
- Pre-registration web section has been launched 14/4/2008
- The REACH Workshop 14 April can be seen also in the Internet 14/4/2008
- Committee for Socio-

# Site du BERPC

<http://www.berpc.fr/>



## BERPC

Bureau d'évaluation  
des risques des produits  
et agents chimiques

**BERPC**  
62 rue d'Hauteville  
75010 PARIS  
Tél. : 01 55 07 89 89  
Fax : 01 47 70 63 13  
[www.berpc.fr](http://www.berpc.fr)

Site optimisé pour Internet Explorer 6 minimum, résolution 1024x768

REACH — Service National d'Assistance Réglementaire

The background features several large, light green, concentric semi-circular arcs that resemble a stylized sun or a signal wave, positioned behind the central text box.

**Merci pour votre attention  
Jérôme KIRMANN  
pour  
Samira ABDESSLAM**

[samira.abdesslam@cetim.fr](mailto:samira.abdesslam@cetim.fr)

[jerome.kirmann@cetim.fr](mailto:jerome.kirmann@cetim.fr)